

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (transparence du financement des partis politiques, des campagnes électorales et de votations), du 1^{er} octobre 2013.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} janvier 2015**.

2. Loi portant révision de la loi sur les droits politiques (LDP) (bulletins de vote), du 30 avril 2014.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} septembre 2014**.

3. Loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

4. Décret portant octroi d'un crédit de 2.570.000 francs pour le renouvellement de véhicules et de machines destinés à l'entretien du réseau routier cantonal, du 24 juin 2014.

Neuchâtel, le 20 août 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Lois et décret publiés dans les Feuilles officielles N° 42, du 18 octobre 2013; N° 20, du 16 mai 2014 et N° 28, du 11 juillet 2014)